



Arrêté municipal n° URB/2022-12-15

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de LAUDUN L'ARDOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L152-7, L153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-324-8 du 20 novembre 2006 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et la création de périmètres de protection concernant le champ captant de Clavelet sur le territoire de la commune de Laudun L'Ardoise,

Vu le courrier du Préfet du 27 novembre 2017 rappelant au Président du Syndicat d'adduction d'eau potable « Maison de l'eau », qu'il appartient à la commune d'intégrer le Périmètre de Protection Rapprochée dans le zonage de son PLU en cours de révision,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n°2006-324-8 du 20 novembre 2006 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines et la création de périmètres de protection concernant le champ, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laudun L'Ardoise.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laudun L'Ardoise est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la création de Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée concernant le champ captant de Clavelet.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plans des Périmètres de Protection)

Article 2 :

Le dossier de P.L.U intégrant les mises à jour est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la commune, aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié selon les dispositions réglementaires applicables en la matière pendant au moins un mois et archivé au recueil numérique des actes administratifs.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Gard et à l'ARS Occitanie Délégation départementale du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Cette saisine peut être effectuée par la voie électronique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être formulé auprès de l'auteur de cet acte au préalable du recours contentieux.

Fait à Laudun L'Ardoise, le 14 DEC. 2022

Le Maire,

Yves CAZORLA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'Y' followed by a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.